

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement complémentaire
au grade d'Agent de maîtrise au titre
de l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 29 novembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement complémentaire au grade d'Agent de maîtrise au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2019 ainsi qu'il suit :

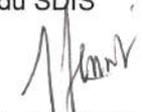
- n° 1 – BLANCHET Philippe
- n° 2 – VIALA Laurent
- n°3 – BOISSIERE Pascal

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.



A Albi le : 10 DEC. 2019

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>